



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 579**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 8-12 RUE JEAN MACÉ À TAVERNY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SPIE CITY NETWORKS DU LUNDI 17 NOVEMBRE AU LUNDI 29 DÉCEMBRE 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que la société « SPIE CITY NETWORKS » sise 10 avenue de l'Entreprise à Cergy-Pontoise Cedex (95863), a demandé un arrêté de police de circulation le 30 octobre 2025, dans le cadre d'une création d'une conduite télécom 22m soit 17ml sur trottoir et 5m sur espace vert et réparation d'une conduite télécom, du lundi 17 novembre au lundi 29 décembre 2025 ;

**Considérant** que la nature de l'intervention envisagée impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de la manutention ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit de l'intervention ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 6/11/2025

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une conduite télécom 22M soit 17ML sur trottoir et 5M sur espace vert et réparation d'une conduite télécom, sis 8-12 rue Jean Macé à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

**Du lundi 17 novembre au lundi 29 décembre 2025.**

### **Article 2 :**

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la circulation des véhicules sera réglée et alternée : par des feux tricolores ou manuellement.
- panneaux AK5-AK3-A14-B21

### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'intervention, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

### **Article 4 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 30 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**